

***RAPPORT 2024 EN VERTU
DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES
D'APPROVISIONNEMENT***

15 avril 2025

metro

Table des matières

1.	À propos de ce rapport.....	2
2.	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	3
3.	Réalisations 2024.....	4
4.	Politiques et processus de diligence raisonnable	5
5.	Évaluation et identification des risques.....	9
6.	Remédiation et mesures correctives.....	10
7.	Évaluation de l'efficacité des mesures.....	11
8.	Formation	12
9.	Attestation	12

1. À propos de ce rapport

Le présent rapport a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la **Loi**) et énonce les mesures prises par Metro inc. ainsi que par les entités mentionnées dans le tableau ci-dessous (les **Filiales Metro**) au cours de l'exercice financier 2024 afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. Lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, les expressions « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

Le tableau ci-dessous présente les Filiales Metro, la province où elles exercent principalement leurs activités et la juridiction sous laquelle elles sont constituées ou organisées :

	Forme juridique	Propriété	Juridiction de la constitution
Québec			
Metro Richelieu inc. (« Metro Richelieu »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Canada
McMahon Distributeur pharmaceutique inc. (« McMahon »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada
Groupe Adonis inc. (« Groupe Adonis »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada
Groupe Phoenicia inc. (« Groupe Phoenicia »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada
Groupe Première Moisson inc. (« Groupe Première Moisson »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada
Les marques Metro s.e.n.c.	Société en nom collectif	99,9 % Metro inc. et 0,1 % Metro Richelieu	Québec
Ontario			
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (« Groupe Jean Coutu »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Québec
Centre d'information RX Itée	Société par actions	100 % Groupe Jean Coutu	Canada
Pro Doc Itée (« Pro Doc »)	Société par actions	100 % Groupe Jean Coutu	Québec
Metro Ontario inc. (« Metro Ontario »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Canada
Metro Ontario Pharmacies Limited (« Metro Pharmacies »)	Société par actions	100 % Metro Ontario	Canada

Le présent rapport est un rapport conjoint pour l'ensemble des entreprises comprises dans METRO. Les informations contenues dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités de METRO, à moins d'indication contraire. Ce rapport couvre la structure, les opérations et la chaîne d'approvisionnement des activités de METRO pour l'exercice financier qui s'est terminé le 28 septembre 2024. À moins d'indication contraire, les données apparaissant dans ce rapport sont à jour au 28 septembre 2024. À moins que le contexte ne l'indique autrement, l'emploi des termes « notre », « nos », « nous » et « METRO » fait collectivement référence à Metro inc., aux Filiales Metro ou, selon le contexte, à l'un d'entre eux.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1. Notre structure

Fondée en 1947, METRO est un chef de file dans le domaine de l'alimentation et de la pharmacie avec plus de 1 600 points de vente au Canada. Avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 21 milliards de dollars, METRO procure de l'emploi directement ou indirectement à plus de 97 000 personnes. Metro inc. est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et est un émetteur public canadien dont les actions sont transigées à la bourse de Toronto (TSX) sous le symbole MRU. Metro inc. est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales et entités affiliées, dont notamment les Filiales Metro. Toutes les Filiales Metro sont en propriété exclusive directe ou indirecte de Metro inc. en date de ce rapport.

2.2. Nos activités

METRO exploite, à titre de détaillant, de franchiseur ou de distributeur, différentes enseignes alimentaires dans les segments de supermarchés et de marchés d'escompte. Ces magasins d'alimentation sont exploités sous les enseignes Metro, Metro Plus, Marché Richelieu, Super C, Food Basics et Adonis. Les magasins appartiennent soit à METRO, soit à des franchisés ou marchands affiliés de METRO. METRO agit également comme distributeur auprès de commerces d'alimentation de proximité indépendants.

Groupe Jean Coutu agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes PJC Jean Coutu, PJC Santé et PJC Santé Beauté, lesquelles sont situées au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. McMahon agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes Brunet Plus, Brunet, Brunet Clinique et Clini Plus, lesquelles sont situées au Québec. Toutes ces pharmacies sont détenues par des pharmaciens propriétaires. Metro Pharmacies exploite aussi des pharmacies en Ontario sous les enseignes Metro Pharmacy et Food Basics Pharmacy. METRO est aussi présent dans le domaine de la distribution de médicaments génériques avec Pro Doc Ltée.

Centre RX offre différents services informatiques aux pharmacies des réseaux de Groupe Jean Coutu et McMahon.

Groupe Première Moisson est spécialisé dans la production artisanale de boulangerie, de pâtisserie et de charcuterie de première qualité. Groupe Première Moisson vend ses produits aux magasins de METRO, à des restaurants, diverses chaînes, de même que directement aux consommateurs par l'entremise de magasins exploités sous l'enseigne Première Moisson.

METRO achète et vend des produits de marques nationales ainsi que sous plusieurs marques privées lui appartenant, y compris les marques Irrésistible, Selection, Personnelle et Mieux-Être. Ces produits sont présentement offerts dans la majorité des magasins et pharmacies de son réseau. Les produits Irrésistible, Selection et Mieux-Être comprennent une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires, tandis que les produits Personnelle comprennent des produits de beauté et des cosmétiques, des médicaments en vente libre ainsi que des produits de soins personnels. METRO s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs locaux ou qui importent eux-mêmes leurs produits.

2.3. Notre chaîne d'approvisionnement

Dans sa chaîne d'approvisionnement, METRO vend principalement des produits, y compris des produits sous ses marques privées, qu'elle acquiert de fournisseurs. Ainsi, METRO entretient des relations d'affaires avec un grand nombre de fournisseurs internationaux, nationaux et régionaux. Dans certains cas, ces derniers entretiennent à leur tour des relations d'affaires avec d'autres partenaires.

METRO est le premier importateur pour certains produits, mais n'est pas en mesure de déterminer dans quelle proportion exactement.

METRO s'approvisionne en fruits et légumes d'au moins 19 pays différents, répartis en Amérique, en Afrique, en Asie et en Europe. Pour certains produits périssables, tels que la viande, le poisson et les fruits de mer, le fromage fin et les produits de boulangerie, le surgelé et les mets préparés, nous nous approvisionnons d'au moins 26 pays différents, répartis en Amérique, en Asie, en Europe et en Océanie. Notre processus de documentation des provenances pour ces catégories ne nous permet pas d'identifier la région ou le pays le plus utilisé.

La provenance de nos produits alimentaires de marques privées témoigne de la diversité et de l'étendue de nos partenariats commerciaux. Notre approvisionnement pour ces produits comprend au moins 27 pays différents. L'Amérique du Nord, et plus particulièrement le Canada, se distingue comme étant la région la plus fréquente pour l'emplacement des sites de fabrication de nos produits de marques privées alimentaires.

Pour les autres produits, nous ne documentons pas systématiquement leur provenance.

3. Réalisations 2024

En 2024, METRO a poursuivi son partenariat avec Sphera et a continué à utiliser la plateforme fonuagique Supply Chain Sustainability pour recueillir et analyser les données de nos fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes de son Code des fournisseurs, notamment le respect des travailleurs et les principes établis dans celui-ci en matière de travail des enfants et de travail forcé.

À la suite du processus d'évaluation en 2023, METRO a révisé son questionnaire afin d'offrir à ses fournisseurs plus de clarté et de flexibilité dans la divulgation de leurs pratiques. Ces modifications avaient été identifiées comme nécessaires suite aux commentaires de certains fournisseurs ayant répondu au questionnaire en 2023 ainsi qu'à l'analyse des réponses reçues.

En 2024, METRO a ciblé 1 025 fournisseurs. Parmi ceux-ci figuraient des fournisseurs de nos commodités prioritaires, soit les produits de viande, de volaille, de poisson, de fruits de mer, de fruits, de légumes et de marques privées, ainsi que des fournisseurs avec lesquels nous avons d'importants volumes d'achat. Une partie des fournisseurs ciblés a été invitée pour la première fois, tandis que d'autres ont été évalués pour une seconde fois, soit parce que leurs réponses ne nous permettaient pas d'évaluer leur conformité, soit parce qu'ils n'avaient pas participé en 2023. Nous avons obtenu un taux de participation de 60 %. METRO poursuit ses efforts pour encourager la participation des fournisseurs. Les équipes d'achat, qui sont le premier point de contact des fournisseurs au sein de METRO, jouent un rôle actif dans cette démarche en vue d'améliorer le taux de participation.

Depuis le début de notre partenariat avec Sphera, nous avons évalué 19 % de nos fournisseurs actifs, représentant 60 % de nos achats. Il a été constaté que 91 % de ces achats sont faits auprès de fournisseurs qui répondent à nos attentes, y compris en matière de conditions de travail.

METRO croit au développement de partenariats durables fondés sur la transparence et l'amélioration continue. Nous fournissons une rétroaction sur la performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses. En 2024, nous avons développé des plans d'amélioration continue spécifiques pour chaque fournisseur n'atteignant pas le seuil de conformité fixé. Ces plans seront transmis aux fournisseurs au début de l'exercice financier 2025 de METRO. Pour plus d'information sur ces plans d'amélioration continue, veuillez-vous référer à la section 6.1.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

METRO s'engage à respecter et à promouvoir les plus hautes normes éthiques et d'intégrité dans tous ses rapports avec ses employé·e·s, sa clientèle, ses magasins affiliés et franchisés, ses fournisseurs, ses actionnaires et les communautés où nous vivons et œuvrons.

L'approche de METRO en matière de droits humains est encadrée par son [Code de conduite des employé·e·s](#) (le **Code des employé·e·s**) ainsi que son [Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable](#) (le **Code des fournisseurs**), lesquels sont disponibles publiquement sur le [site corporatif](#) de METRO. Elle est également encadrée par son [Plan de responsabilité d'entreprise 2022-2026](#), également disponible publiquement sur le site corporatif de METRO.

Il est possible pour toute personne de signaler de façon confidentielle tout manquement aux codes mentionnés précédemment selon les modalités ci-dessous. Les signalements sont traités par une firme indépendante.

- Par téléphone, au numéro sans frais 1-877-800-7867
- Par courrier, avec la mention « confidentiel », à l'adresse suivante : Metro inc., Directeur principal, Sécurité et résilience de l'entreprise, 7151, rue Jean-Talon Est, 9e étage, Montréal (Québec) H1M 3N8
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : osez-parler@metro.ca
- Sur le site web : [osezparler.ca](https://www.metro.ca/osez-parler).

4.1. Gouvernance

La gouvernance de METRO en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les principes visant à contrecarrer le travail des enfants et le travail forcé, est intégrée à sa structure de gestion, sous le leadership de l'équipe de direction. Elle fait appel aux personnes appropriées tout au long des processus décisionnels et d'implantation, le tout sous la surveillance du conseil d'administration.

Le processus de gouvernance d'entreprise chez METRO se caractérise notamment par les processus suivants :

- Le conseil d'administration de Metro inc. surveille les activités et la divulgation de METRO en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les questions ESG (environnementales, sociales et de gouvernance), par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise

de Metro inc.. Le conseil d'administration de Metro inc. approuve les plans et rapports de responsabilité d'entreprise. Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, a approuvé le présent rapport.

- Le comité de direction, formé de hauts dirigeants de METRO, approuve la stratégie de responsabilité d'entreprise, s'assure que les priorités sont intégrées à la stratégie d'affaires de METRO et dans le régime incitatif de tous les dirigeants et des employés concernés et que les objectifs sont atteints.
- La vice-présidence, affaires publiques et communications, développe des directives stratégiques en matière de responsabilité d'entreprise et fait rapport des progrès accomplis au comité de direction et au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.
- Sous la direction des vice-présidences imputables des programmes du plan de responsabilité d'entreprise, les équipes internes attirées aux initiatives assurent un avancement continu en travaillant à la réalisation et à la mesure des objectifs et des cibles fixés. Pour certaines priorités, dont l'approvisionnement responsable ainsi que la santé et sécurité, des groupes de travail ou comités spécifiques ont été mis en place pour regrouper les intervenants de différentes équipes.

4.2. Code des employé·e·s

La santé et le bien-être de nos collègues sont à la base de la raison d'être de METRO et assurent son efficacité organisationnelle. METRO mise sur la santé et la sécurité au travail, des relations de travail respectueuses, une saine gestion des talents et un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif.

METRO encadre de façon rigoureuse la conduite de ses employé·e·s et de ses dirigeant·e·s. Le [Code des employé·e·s](#) vient guider et clarifier les comportements à adopter dans la vie de l'entreprise.

Le Code des employé·e·s s'applique à tous les employé·e·s de METRO dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ainsi que dans toute situation où ils peuvent être considérés comme des représentants de METRO. Aux termes du Code des employé·e·s, chaque employé doit respecter l'engagement de METRO d'offrir un milieu de travail exempt de violence, de harcèlement et de discrimination, qui respecte les droits de la personne et où chaque employé est traité avec dignité et respect. Le Code des employé·e·s prévoit également que le fait d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire revêt une importance primordiale pour METRO et constitue une responsabilité partagée avec les employés·e·s qui se doivent d'assumer leur propre santé et sécurité, de protéger la santé et la sécurité des autres et de respecter toutes les normes légales ainsi que celles de METRO. Tout employé de METRO qui enfreint les dispositions de notre Code des employé·e·s est passible de mesures disciplinaires immédiates pouvant aller jusqu'au congédiement et s'expose à des actions en justice visant à récupérer toute perte qu'aurait subie METRO par suite du manquement. Tout manquement aux dispositions de notre Code des employé·e·s qui est aussi un manquement à la loi pourrait entraîner des poursuites en regard de l'employé de METRO de la part des autorités compétentes.

La mise à jour et l'application du Code des employé·e·s relèvent du service des ressources humaines qui fait rapport au comité des ressources humaines du conseil d'administration de Metro inc. quant au respect de celui-ci. Le Code de conduite des employé·e·s a été révisé en 2024, dans le cadre du processus de révision périodique. Les modifications apportées ont été approuvées par le conseil d'administration de Metro inc. et sont entrées en vigueur le 20 janvier 2025.

4.3. Code des fournisseurs

METRO est déterminé à exercer ses activités dans le respect de la loi et de façon éthique en adoptant des pratiques responsables sur le plan social. La chaîne d'approvisionnement de METRO est une composante essentielle de sa vie d'entreprise et elle joue un rôle important dans sa réussite. Compte tenu de son objectif d'améliorer continuellement sa performance en matière de responsabilité d'entreprise, METRO cherche activement à traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement en la matière et qui intègrent de façon proactive des pratiques responsables à leurs activités d'affaires. METRO déploie sa démarche d'approvisionnement responsable dans une perspective d'amélioration continue et vise à travailler avec ses fournisseurs dans un contexte de transparence en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

Le [Code des fournisseurs](#) de METRO a d'abord été publié en février 2017 puis mis à jour en janvier 2022. Il vise tous les fournisseurs de biens et de services de METRO. Dans le cadre de ce Code des fournisseurs, le terme fournisseur fait référence aux fournisseurs directs de METRO ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code des fournisseurs fait partie intégrante de nos ententes commerciales avec les fournisseurs. Cela signifie qu'en signant leur entente commerciale avec toute entité de METRO, les fournisseurs et les parties apparentées acceptent les dispositions du Code des fournisseurs et s'engagent à se conformer à ses exigences.

Pour assurer le respect et l'application de son Code des fournisseurs, METRO se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre. Dans l'éventualité où METRO constate des manquements quant à l'application de ce Code des fournisseurs, elle se réserve le droit de demander des mesures correctives. METRO préconise une approche d'amélioration continue et suit la progression de ses fournisseurs en matière de respect des travailleurs. Dans le cas d'une non-conformité grave, la relation commerciale pourra être reconsidérée.

Le Code des fournisseurs de METRO repose sur quatre principes clés, dont l'un d'eux est le respect des travailleurs. Celui-ci couvre tous les travailleurs de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de METRO, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, qu'ils soient locaux ou migrants). METRO considère qu'il est important d'orienter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, METRO s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels qu'énoncés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

METRO attend aussi de ses fournisseurs qu'ils lui procurent des produits et services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable dans un environnement de travail sain et sécuritaire avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

En vertu du Code des fournisseurs, METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail des enfants. METRO considère important de permettre le développement physique et mental complet des enfants et de viser à éliminer toute forme d'exploitation des enfants.

En vertu du Code des fournisseurs, METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail forcé ou obligatoire; un employé ne peut travailler sous la menace d'une peine ou d'une sanction. Tout travail, selon le Code des fournisseurs, doit être réalisé de plein gré.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective, la prévention de la discrimination en matière d'emploi, le respect des obligations découlant de la relation de travail, la santé et sécurité au travail, la durée du temps de travail ainsi que les salaires et avantages sont d'autres éléments couverts par le Code des fournisseurs.

4.4. Plan de responsabilité d'entreprise

Le [Plan de responsabilité d'entreprise \(RE\) 2022-2026](#) (le **Plan de RE**) de METRO comprend également un objectif spécifique en matière de conditions de travail, soit d'exiger le respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, telles qu'énoncées dans notre Code des fournisseurs, en priorité pour les produits de marques privées, les produits de viande, de volaille et de poissonnerie ainsi que les fruits et légumes.

4.5. Diligence raisonnable

En 2023, METRO a conclu un partenariat avec SupplyShift (désormais appelée Supply Chain Sustainability et appartenant à Sphera), une plateforme infonuagique soutenue par une équipe d'experts ESG, pour recueillir et analyser les données de ses fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes du Code des fournisseurs, notamment le respect des travailleurs.

Le processus d'évaluation de nos fournisseurs consiste en un questionnaire d'auto-déclaration accessible par le fournisseur à même la plateforme infonuagique de Sphera.

Ce questionnaire a été développé en collaboration avec l'équipe de Sphera. Les questions portent sur les politiques et procédures générales mises en place chez nos fournisseurs, y compris les normes relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Une fois que le fournisseur a accédé à la plateforme, complété et soumis le questionnaire, il obtient automatiquement ses résultats de performance. L'équipe de Sphera procède alors à une validation des informations soumises en confirmant l'existence et le contenu des documents transmis par le fournisseur en réponse au questionnaire. Au besoin, des modifications ou précisions sont exigées de la part des fournisseurs.

Si certains fournisseurs n'atteignent pas le seuil de conformité fixé par METRO, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'ont pas de bonnes pratiques d'affaires ni qu'ils ont recours au travail forcé ou au travail des enfants. Comme il s'agit d'un questionnaire d'auto-évaluation, les non-conformités obtenues peuvent dans certains cas constituer un indicateur de risque. Pour tous les détails concernant la remédiation et les non-conformités, veuillez consulter la section 6 du présent rapport.

METRO partage régulièrement avec ses fournisseurs les résultats de performance obtenus. Cette rétroaction favorise une meilleure compréhension de leurs forces et faiblesses, stimulant ainsi des opportunités d'amélioration continue au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Bien que le Code des fournisseurs de METRO vise tous ses fournisseurs de biens et de services, incluant les fournisseurs directs de METRO ainsi que leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne

d'approvisionnement, le questionnaire est déployé auprès de nos fournisseurs directs (niveau 1) seulement pour l'instant.

Le plan d'action élaboré durant l'exercice financier de 2023 comprend l'évaluation d'environ 1 000 fournisseurs par année. Les produits de viande et de volaille, de poissons et de fruits de mer, de fruits et de légumes ainsi que l'ensemble de nos produits de marques privées constituent nos commodités prioritaires. Le processus avait également été étendu aux autres produits présentant un risque pour les conditions de travail, tels que le cacao et le café, ainsi qu'aux fournisseurs avec lesquels METRO a d'importants volumes d'achat.

La mise en œuvre de ce plan a débuté en 2023 et s'est continuée en 2024.

5. Évaluation et identification des risques

En préparation de son Plan de RE 2022-2026, METRO a réalisé une analyse de matérialité afin d'identifier les enjeux ESG à l'égard desquels nous pourrions prendre des mesures qui auraient la plus grande incidence sur nos activités, sur la société et sur nos parties prenantes externes, nous permettant ainsi de déterminer les orientations du nouveau plan.

L'analyse a été réalisée à l'aide d'une revue documentaire des pratiques des pairs et autres détaillants à l'échelle mondiale ainsi que des attentes de nos parties prenantes. Cet exercice a été mené en collaboration avec un cabinet d'experts-conseils externe et conformément aux normes internationales reconnues en matière de développement durable.

Les référentiels suivants ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse :

- Global Reporting Initiative (GRI)
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
- AA1000 SES (Stakeholder Engagement Standard) de AccountAbility
- Objectifs de développement durable des Nations Unies

Cet exercice nous a permis de dégager les enjeux ESG sur lesquels articuler notre plan. L'analyse de matérialité a permis d'identifier l'approvisionnement responsable comme étant une priorité pour le Plan de RE 2022-2026.

En complément à cette analyse, METRO a réalisé une revue des enjeux en matière d'approvisionnement responsable comprenant une analyse de l'actualité, des meilleures pratiques de son industrie, des préoccupations de ses parties prenantes, des exigences légales et de la littérature scientifique. Cette démarche s'est concentrée sur les activités d'approvisionnement de METRO et a permis d'identifier les conditions de travail comme un enjeu et risque important sur la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de cette démarche, nous avons identifié les commodités prioritaires sur la base de critères spécifiques, soit les risques potentiels en termes de conditions de travail selon le type de produit, leur volume d'achat et leur importance stratégique. Bien que nous ne documentions pas systématiquement la provenance de tous les produits que nous vendons, notre analyse a démontré que celle-ci était un facteur important. Ces commodités, principalement issues des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, comprennent les fruits et légumes, la viande et la volaille, les poissons et fruits de mer, ainsi que nos produits de marques privées, alimentaires et non alimentaires. Nous avons utilisé une variété de

ressources, dont notamment Sustainalytics, Engage the Chain, Vision Mondiale, le US Department of Labor et Know the Chain, pour nous appuyer dans notre analyse.

En termes de mesures pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et comme mentionné plus haut, METRO s'est doté d'un objectif spécifique en matière de respect des conditions de travail chez ses fournisseurs dans son Plan de RE 2022-2026. Cet objectif est d'exiger le respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, telles qu'énoncées dans notre Code des fournisseurs. Le partenariat conclu avec Sphera en 2023 permet d'évaluer la conformité de ces fournisseurs et conséquemment de gérer le risque.

6. Remédiation et mesures correctives

6.1. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

En 2024, METRO n'a pas détecté de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Néanmoins, nous avons mis en place un processus de remédiation qui repose principalement sur les résultats de l'évaluation du fournisseur à l'aide du questionnaire accessible à même la plateforme infonuagique Supply Chain Sustainability de Sphera. Notre approche repose sur la transparence, un dialogue ouvert et une coopération proactive. Nous fournissons de la rétroaction sur leur performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses.

En cas de constat de non-conformité avec les exigences et principes stipulés dans notre Code des fournisseurs, nous élaborons un plan d'amélioration continue personnalisé pour chaque fournisseur n'atteignant pas le seuil de conformité fixé.

Ces plans d'amélioration continue sont élaborés de manière à offrir aux fournisseurs non conformes l'opportunité d'améliorer leurs pratiques selon trois axes : (1) les politiques et pratiques, (2) la formation et la communication et (3) l'évaluation et la gestion des risques sur leur chaîne d'approvisionnement. METRO juge que les deux premiers axes sont prioritaires, car ils concernent les pratiques directes de ses fournisseurs. METRO est d'avis qu'il est important et nécessaire pour les fournisseurs d'adopter d'abord des pratiques responsables au sein de leur propre organisation avant de traiter les risques provenant de leur chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi les plans d'amélioration continue définissent des actions précises pour les deux premiers axes et établissent des recommandations pour le troisième. Différentes ressources documentaires sont mises à la disposition des fournisseurs en guise d'accompagnement. METRO s'attend à ce que ses fournisseurs prennent action dans un délai de 12 mois pour les axes prioritaires et démontrent leur conformité en fournissant les réponses et pièces justificatives requises dans leur plan d'amélioration continue. Comme indiqué à la section 4.3, dans le cas d'une non-conformité grave, METRO pourrait reconsidérer la relation commerciale.

Le suivi trimestriel des indicateurs de performance, intégrant les résultats de nos évaluations et le suivi des plans d'amélioration continue, nous permet d'ajuster nos pratiques et d'assurer un alignement constant avec nos objectifs en matière d'approvisionnement responsable.

6.2. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

METRO ne documente pas l'impact financier de ses mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants. Par conséquent, METRO n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

7. Évaluation de l'efficacité des mesures

Comme décrit ci-dessous, nous avons mis en place un processus structuré pour mesurer l'efficacité de nos initiatives sur les enjeux liés au travail forcé, au travail des enfants, et aux conditions de travail. Ce processus inclut un examen régulier de nos politiques et procédures, une collecte de données transparente, des indicateurs de performance et de suivi, un dialogue en continu avec les fournisseurs ainsi qu'une reddition de compte annuelle.

7.1. Examen régulier de nos politiques et procédures

METRO examine régulièrement ses politiques et procédures. La première édition de notre Code des employé·e·s a été publiée en 1988. La dernière mise à jour du Code des employé·e·s date de 2024. Cette politique fait l'objet de révisions périodiques. Le Code des fournisseurs a quant à lui été publié en 2017 puis mis à jour en 2022. Développer et adopter des plans de responsabilité d'entreprise quinquennaux nous permet également de faire les ajustements requis, s'il y a lieu, à nos priorités et politiques publiques.

Également, l'étude des réponses obtenues ainsi que des commentaires apportés par nos fournisseurs lors de notre processus d'évaluation 2023 nous ont permis d'identifier des éléments du questionnaire moins bien compris ou réussis. Nous avons donc pris compte de ces observations et commentaires et amélioré notre questionnaire afin d'offrir plus de clarté et de flexibilité aux fournisseurs, générant ainsi des réponses de meilleure qualité.

7.2. Collecte de données

Notre approche est axée sur la collecte des données. Cette approche renforce la confiance et permet une évaluation objective de notre performance. Nous mettons donc en œuvre différents systèmes de collecte de données pour recueillir des informations auprès de nos fournisseurs, incluant la plateforme fonuagique de Supply Chain Sustainability de Sphera. Parallèlement, nous nous appuyons sur des sources crédibles telles que Sustainalytics, Vision Mondiale ainsi que Know the Chain pour obtenir des informations supplémentaires quant au travail forcé et au travail des enfants.

7.3. Indicateurs de performance et suivi

METRO a défini des indicateurs de performance clés (KPI) afin de pouvoir évaluer l'efficacité de ses mesures. Ces KPI couvrent des aspects tels que le nombre de fournisseurs évalués ainsi que le taux de conformité des fournisseurs. METRO veillera au suivi des plans d'amélioration continue pour les fournisseurs non conformes afin de s'assurer que les actions requises sont réalisées dans les délais prescrits. Le suivi trimestriel de ces indicateurs offre une vision en temps réel de nos progrès, tandis que des présentations semestrielles aux vice-présidences concernées assurent une surveillance stratégique.

7.4. Reddition de compte

METRO rend compte de ses efforts en matière de responsabilité d'entreprise depuis 14 ans sous la forme d'un rapport de responsabilité d'entreprise annuel public. Notre [rapport de responsabilité d'entreprise 2024](#) donne des détails sur nos activités les plus récentes dans différents domaines, incluant l'approvisionnement responsable et le respect des travailleurs. De plus, des rapports sur l'évolution de nos efforts en matière de RE sont faits de façon périodique au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise du conseil d'administration de Metro inc. qui surveille les activités de METRO en la matière.

8. Formation

Au cours de son exercice financier 2024, METRO a élaboré une formation en matière d'approvisionnement responsable. Ce programme vise à sensibiliser nos employé·e·s aux principes énoncés dans notre Code des fournisseurs. Entre autres choses, les thématiques de la déforestation, des conditions de travail, de la pêche et de l'aquaculture durables, du bien-être animal et des cosmétiques responsables sont abordées au cours de cette formation. D'une durée d'approximativement 30 minutes, elle sera obligatoire et offerte en priorité aux employé·e·s des centrales nationales d'achats, de mise en marché et du marketing. Le déploiement de ce programme est prévu pour l'exercice financier 2025.

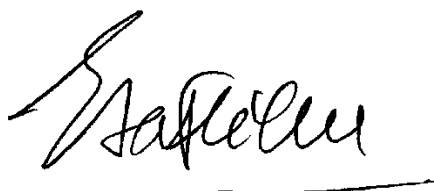
9. Attestation

Ce rapport a été approuvé conformément aux dispositions du sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Metro inc. en tant que rapport conjoint de METRO pour l'exercice financier se terminant le 28 septembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, en ma qualité de président et chef de la direction de METRO, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'en atteste, en ma capacité d'administrateur de Metro inc. pour et au nom du conseil d'administration de Metro inc.

J'ai le pouvoir d'engager Metro inc. ainsi que les Filiales Metro.



Eric R. La Flèche
Président et Chef de la direction et administrateur de Metro inc.
15 avril 2025